



Luxembourg, le 24 juin 2024  
(OR. en)

11343/24

DEVGEN 93  
FIN 584  
NDICI 16  
BUDGET 43  
ACP 74  
RELEX 861

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 juin 2024

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 11106/24

---

Objet: Évaluation à mi-parcours de l'instrument de financement extérieur IVCDI  
- Europe dans le monde  
- Conclusions du Conseil (24 juin 2024)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'évaluation à mi-parcours de l'instrument de financement extérieur IVCDI - Europe dans le monde, approuvées par le Conseil lors de sa 4038<sup>e</sup> session tenue le 24 juin 2024.

**Conclusions du Conseil sur l'évaluation à mi-parcours  
de l'instrument de financement extérieur IVCDCI - Europe dans le monde**

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation à mi-parcours de la Commission (ci-après dénommé "rapport") sur les instruments de financement extérieur pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, fondé notamment sur une évaluation externe et élaboré conformément à l'article 42 du règlement établissant l'IVCDCI - Europe dans le monde (ci-après dénommé "règlement"). Le Conseil est conscient qu'après deux ans de mise en œuvre, il est trop tôt pour procéder à une évaluation approfondie de l'impact sur le développement dans les pays partenaires et souligne par conséquent qu'il importe de continuer à suivre la mise en œuvre de l'IVCDCI - Europe dans le monde. Le Conseil prend note du rapport du Parlement européen sur la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde<sup>1</sup> et invite la Commission à tenir compte des recommandations qui y sont formulées, concernant notamment le mandat de coordination des délégations de l'UE et la nécessité d'une visibilité accrue.
2. Le Conseil estime que l'IVCDCI - Europe dans le monde est globalement adapté à sa finalité et atteint ses objectifs. Le Conseil réaffirme la pertinence de ces objectifs, énoncés à l'article 3 du règlement. Lesdits objectifs consistent à affirmer et promouvoir les valeurs, les principes et les intérêts fondamentaux de l'Union dans le monde, contribuant de la sorte à l'éradication de la pauvreté, à la promotion de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'homme, du développement durable et de la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à la gestion de la migration irrégulière et des déplacements forcés de population, y compris de leurs causes profondes; à promouvoir le multilatéralisme et la réalisation des engagements internationaux, en particulier le programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD) et l'accord de Paris; et à promouvoir des partenariats renforcés fondés sur des intérêts et une appropriation mutuels.

---

<sup>1</sup> [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0374\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0374_FR.html)

3. Le Conseil note que, dans le contexte géopolitique difficile actuel, il faut une Union européenne qui atteigne ses objectifs géopolitiques et en matière de développement, promeuve les valeurs et intérêts fondamentaux de l'UE à l'échelle mondiale et réponde aux besoins des pays partenaires. À cet égard, l'IVCDCI - Europe dans le monde, par son ambition visant à donner la primauté aux politiques à mener et des partenariats renforcés, renforce le rôle géopolitique de l'Union. Le Conseil rappelle que les droits de l'homme, l'égalité de genre, les valeurs démocratiques et des normes élevées, la bonne gouvernance et la transparence, ainsi que la lutte contre la corruption sont des éléments essentiels du renforcement de l'efficacité, de la transparence et des résultats concrets des efforts en matière de développement déployés dans les pays partenaires. L'instrument IVCDCI - Europe dans le monde et la stratégie "Global Gateway" constituent des outils essentiels pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'une approche "Équipe Europe".
4. Les instruments d'action extérieure de l'UE sont essentiels pour renforcer la cohérence entre les politiques de l'UE en matière de développement, de politique étrangère, de climat et d'environnement, de commerce, de migration et de sécurité, et pour démontrer le rôle moteur, la responsabilité et la solidarité de l'UE au niveau mondial. À cet égard, le Conseil affirme la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques au service du développement, associée aux principes d'efficacité du développement, afin de parvenir à une coopération au développement plus efficace et d'atteindre les objectifs spécifiques de l'IVCDCI - Europe dans le monde ainsi que du programme 2030. Le Conseil prend note de la résolution du Parlement européen sur la cohérence des politiques au service du développement (CPD)<sup>2</sup> et des recommandations visant à élaborer un plan d'action pour la cohérence des politiques afin de formuler des objectifs clairs en matière de CPD.
5. Par ailleurs, le Conseil salue la collaboration plus étroite entre les services de la Commission, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les États membres de l'UE, encouragée par l'IVCDCI - Europe dans le monde, et rappelle sa déclaration sur la gouvernance en ce qui concerne l'IVCDCI - Europe dans le monde. Il réaffirme qu'il joue un rôle décisif pour ce qui est de formuler des orientations stratégiques concernant les objectifs et priorités politiques tout au long de la mise en œuvre de l'instrument, et demeure résolu à conserver ce rôle et à œuvrer en permanence à améliorer ses orientations. À cette fin, il invite la Commission à partager régulièrement et en temps utile des informations détaillées. Ces orientations stratégiques concernent notamment l'ensemble des choix stratégiques pour la programmation, l'utilisation du volet "réaction rapide" et la mobilisation de la réserve pour les défis et priorités émergents, et le contrôle concernant l'utilisation optimale des ressources par rapport à tous les objectifs, ainsi que la manière dont les fonds de l'Union sont utilisés pour atteindre les objectifs définis dans l'instrument.

---

<sup>2</sup> [2021/2164\(INI\) - 14/3/2023 - Cohérence des politiques au service du développement \(europa.eu\)](#)

6. Le Conseil réaffirme que le nouveau consensus européen pour le développement et le soutien apporté au programme 2030, à l'accord de Paris et au programme d'action d'Addis-Abeba constituent le cadre général pour la mise en œuvre l'IVCDICI - Europe dans le monde. Le Conseil demande instamment que l'accent continue d'être mis sur les ODD, y compris sur les liens entre ceux-ci, et notamment sur les ODD accusant un retard, afin de regagner le terrain perdu, une attention particulière étant accordée aux groupes les plus vulnérables, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement où les besoins sont les plus importants. Il rappelle que l'instrument devrait contribuer à l'objectif que l'Union s'est fixé collectivement de consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme 2030.
7. Le Conseil reconnaît que l'IVCDICI - Europe dans le monde, bien qu'ayant un champ d'application thématique et régional beaucoup plus large, contribue largement à la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", qui doit également jouer un rôle majeur dans la réalisation des ODD et la concrétisation de l'accord de Paris, notamment en promouvant aussi l'inclusion sociale et un développement humain durable. Il encourage à poursuivre les réflexions sur la manière de mieux tirer parti de l'impact sur le développement de l'IVCDICI - Europe dans le monde dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway". Le Conseil note qu'il reste difficile d'assurer la participation du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises, et invite la Commission à redoubler d'efforts pour se pencher sur cet élément essentiel pour la mise en œuvre de cette stratégie.
8. Compte tenu des défis qui subsistent en ce qui concerne la mise en œuvre effective de l'IVCDICI - Europe dans le monde, ainsi qu'il ressort du rapport et de l'évaluation externe, le Conseil met l'accent sur les aspects ci-après:
  - a. Le Conseil souscrit à l'évaluation de la Commission selon laquelle, en **fusionnant plusieurs instruments de financement extérieur** du CFP 2014-2020, l'IVCDICI - Europe dans le monde permet de régler la question de la structure fragmentée de l'architecture financière précédente. Le Conseil se félicite de la valeur ajoutée que cet instrument apporte en créant un cadre plus cohérent et intégré comprenant des piliers programmables et non programmables, et en fournissant une base juridique unifiée pour une grande partie des interventions extérieures de l'UE. Le Conseil invite la Commission à renforcer encore la cohérence entre les politiques et priorités intérieures et extérieures, et à tenir compte des répercussions des politiques de l'UE sur les pays partenaires.

- b. Le Conseil note que l'intégration de plusieurs instruments de financement extérieur dans l'IVCDCI - Europe dans le monde constitue une avancée du point de vue de la **clarté, de l'efficacité et de la transparence du soutien de l'UE à ses pays partenaires ainsi que de sa coopération avec ceux-ci**. En dépit de ces améliorations, le Conseil invite la Commission à s'attaquer aux difficultés qui subsistent. Le Conseil invite la Commission à remédier à la complexité accrue de la participation des acteurs locaux et de la société civile aux programmes de l'IVCDCI - Europe dans le monde et de leur accès à un financement au titre de ces programmes.
- c. Le Conseil note que, malgré une amélioration de la **gouvernance de l'action extérieure de l'UE** dans le cadre de l'IVCDCI - Europe dans le monde, il convient d'envisager de nouveaux ajustements au regard des enseignements tirés. Le Conseil reste déterminé à continuer de fournir des orientations stratégiques et, à cette fin, souligne l'importance que revêtent le partage en temps utile d'informations rationalisées par la Commission et le SEAE, ainsi que la disponibilité de données par pays, région et domaine thématique, afin de mieux éclairer la prise de décision politique. Il invite par ailleurs la Commission à mieux tirer parti du comité de l'IVCDCI - Europe dans le monde et du conseil du FEDD+ dans le cadre des discussions avec les États membres. Le Conseil appelle la Commission et le SEAE à renforcer et à adapter les capacités et les compétences, au niveau tant des délégations que du siège de l'UE, à mieux harmoniser les méthodes de travail entre les différentes directions générales et à présenter des propositions visant à améliorer et à rationaliser le processus de programmation, de manière à renforcer l'efficacité de l'IVCDCI - Europe dans le monde. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de commencer à rendre compte des résultats opérationnels de l'IVCDCI - Europe dans le monde à partir de 2024. Il note en outre qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'analyse qualitative des résultats afin d'améliorer le suivi et l'évaluation.

- d. Le Conseil se félicite que l'IVCDCI - Europe dans le monde contribue à permettre à l'UE de **dialoguer avec les pays partenaires** dans le cadre d'une approche stratégique, inclusive, efficace et sur mesure, fondée sur le respect, un partenariat sur un pied d'égalité, des intérêts communs et la responsabilité réciproque. Le Conseil salue la promotion accrue des priorités communes de l'UE et des pays partenaires ainsi que l'approche consistant à donner la primauté aux politiques à mener dans le cadre de la coopération extérieure de l'UE. Il se félicite notamment des progrès accomplis pour promouvoir des partenariats renforcés et mutuellement avantageux avec les pays tiers, y compris avec les pays relevant de la politique européenne de voisinage, fondés sur l'appropriation, en vue de favoriser la stabilisation et la bonne gouvernance ainsi que de renforcer la résilience. Au regard de ces principes, le Conseil insiste sur l'importance que revêt un dialogue politique avec les pays partenaires, en conformité avec les différentes stratégies nationales de développement, incluant la société civile locale et les autorités locales et régionales, et reconnaît la nécessité de renforcer l'appropriation et l'alignement, sur la base d'intérêts mutuels et de valeurs partagées. En ce qui concerne l'approche incitative, le Conseil invite la Commission à présenter des propositions visant à remédier aux lacunes recensées dans le rapport.
- e. Dans ce contexte, il convient d'examiner plus avant, sur la base des enseignements tirés figurant dans le rapport, les possibilités d'une action de **sensibilisation stratégique** renforcée, notamment par la communication, le dialogue et l'organisation de visites politiques de haut niveau et de missions "Équipe Europe", ce qui devrait également aider les partenaires à comprendre les possibilités offertes par l'instrument. Le Conseil invite les membres de l'Équipe Europe à redoubler d'efforts pour renforcer l'appropriation locale, notamment par les communautés, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile.
- f. En ce qui concerne l'**approche "Équipe Europe"**, le Conseil salue le renforcement du rôle collectif des acteurs européens dans la coopération extérieure de l'UE, les connaissances et le savoir-faire des membres de l'Équipe Europe étant partagés et mis à profit, sur la base de l'inclusion, et rappelle ses conclusions du 21 novembre 2023 sur l'approche "Équipe Europe". Le Conseil invite les membres de l'Équipe Europe à renforcer encore la collaboration et les synergies entre la coopération au niveau de l'UE et la coopération bilatérale, insistant sur la nécessité de mener des consultations renforcées, régulières, inclusives et approfondies, en particulier au niveau national, tout en veillant à la participation des États membres qui ne sont pas présents sur le terrain. Le Conseil se félicite que les initiatives "Équipe Europe" deviennent des éléments clés de l'approche "Équipe Europe" et de la mise en œuvre de l'IVCDCI - Europe dans le monde.

- g. Le Conseil estime que le **principe de la géographisation**, qui consiste à renforcer le pilier géographique en tant que principale approche de la mise en œuvre, a contribué à mieux cibler l'engagement de l'UE sur les priorités des pays partenaires, grâce à un renforcement du dialogue et des consultations et à une meilleure utilisation de moyens complémentaires tels que le pilier thématique, qui est essentiel pour relever des défis horizontaux spécifiques. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir une approche équilibrée du point de vue régional et thématique, et invite instamment la Commission à améliorer encore la synergie entre les programmes nationaux, régionaux et thématiques ainsi que le soutien en faveur des biens publics mondiaux, en étroite concertation avec les acteurs de l'Équipe Europe, les pays partenaires et, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations régionales. Le Conseil est conscient que les programmes thématiques fournissent des financements complémentaires essentiels aux programmes géographiques pour relever les défis mondiaux.
- h. Le Conseil souligne l'importance d'un engagement fort et coordonné de l'Équipe Europe dans des **contextes fragiles** et se félicite de la diversité des outils proposés par l'IVCDI - Europe dans le monde à cette fin, y compris dans le cadre du pilier "réaction rapide". À cet égard, il rappelle que le soutien à "la paix, la stabilité et la prévention des conflits" et à la sécurité est une priorité transversale de l'IVCDI – Europe dans le monde, y compris dans les piliers géographiques. Il encourage donc la Commission à améliorer les liens entre une réaction plus souple aux crises et un développement à plus long terme, ainsi qu'à renforcer la cohérence avec les instruments de la PSDC, conformément à l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs. Dans ce contexte, il est essentiel de soutenir les cadres en matière de sécurité et d'État de droit pour parvenir à une paix et à un développement durables. Il s'agit notamment de soutenir les réformes juridiques et judiciaires, de renforcer la sécurité humaine et de promouvoir des processus de paix inclusifs et des institutions inclusives. Rappelant la nécessité d'associer étroitement les États membres, le Conseil invite la Commission et le SEAE à continuer de soutenir les populations vulnérables dans les contextes fragiles afin de renforcer la résilience grâce à une approche plus efficace, flexible, inclusive, fondée sur le partenariat, globale, durable et qui tienne compte des conflits. Ce processus devrait notamment consister à accroître la cohérence et la souplesse des instruments pertinents, en utilisant au mieux les évaluations locales des conflits en tant que base d'analyse commune, ainsi qu'en renforçant l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix, en encourageant le développement piloté au niveau local et en explorant des approches régionales. Afin de susciter un engagement plus cohérent, le Conseil souligne la nécessité d'une coordination plus systématique entre les institutions de l'UE et les États membres. Le Conseil reste déterminé à apporter une réponse plus coordonnée dans des contextes fragiles.

- i. Le Conseil souligne qu'il importe de préserver la **flexibilité accrue** introduite par l'IVCDCI – Europe dans le monde, qui s'est révélée pertinente, en particulier pour faire face à la série de crises sans précédent qui ont cours. Toutefois, le Conseil note avec une vive inquiétude le niveau élevé de mobilisation dont la réserve pour les défis et priorités émergents a fait l'objet jusqu'à présent. Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'améliorer les modalités, les critères et les orientations en vue du déploiement de cette flexibilité et d'un pilotage plus clair et en temps utile par le Conseil. Il invite donc la Commission à mener une réflexion commune sur une meilleure utilisation de la réserve et des autres éléments de souplesse prévus par l'instrument. Il souligne que des options de financement programmables devraient être utilisées chaque fois que cela est possible.
- j. Le Conseil rappelle la pertinence de l'ensemble des **objectifs et enveloppes financières** et souligne leur importance pour veiller à ce que la mise en œuvre de l'IVCDCI – Europe dans le monde contribue aux objectifs stratégiques de l'UE, et reste déterminé à assurer des objectifs dans le prochain instrument de financement extérieur. À cet égard, le Conseil réaffirme expressément qu'il importe qu'au moins 93 % du financement prévu au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde puissent être considérés comme relevant de l'aide publique au développement, dont au moins 20 % devraient être consacrés à l'inclusion sociale et au développement humain. Il prend note de l'évaluation de la Commission selon laquelle l'IVCDCI – Europe dans le monde est, de manière générale, en bonne voie pour atteindre les objectifs de dépenses, mais appelle à redoubler d'efforts pour atteindre tous les objectifs d'ici à 2027, et invite la Commission à présenter des mesures concrètes. Le Conseil souligne en particulier qu'il importe d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'égalité de genre, qui ne sont actuellement pas en bonne voie. Le Conseil encourage à continuer d'investir dans l'expertise et le renforcement des capacités au sein des délégations et des services centraux de l'UE afin d'appliquer des marqueurs, de suivre les objectifs de manière plus rigoureuse et d'utiliser les données de manière plus stratégique.

k. Le Conseil se félicite du potentiel du **Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD +)**, notamment en ce qui concerne l'effet de levier sur les investissements publics et privés et pour ce qui est d'améliorer l'accès au financement dans les pays partenaires.

L'IVCDCI - Europe dans le monde a encore renforcé la contribution des institutions financières à l'action extérieure de l'UE. Soulignant la nécessité de veiller à la cohérence avec les ODD, le Conseil se félicite que le FEDD + contribue à la réalisation du programme 2030 en favorisant un développement économique et social durable et inclusif dans les pays partenaires. Il souligne le rôle important joué par les instruments de mixage de l'UE dans la maximisation des résultats en matière de développement. En ce qui concerne l'attention accordée par le FEDD + aux PMA et aux situations de fragilité, le Conseil note que des défis subsistent et qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion à cet égard. Le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur le développement de la finance durable dans les pays à revenu faible et intermédiaire est important à cet égard. Le Conseil souligne le rôle du conseil stratégique du FEDD + pour ce qui est de fournir des orientations stratégiques. Il invite la Commission à étudier des pistes en vue d'augmenter encore l'impact du FEDD +, ainsi qu'à accélérer la passation de contrats, à faciliter la mise en œuvre et le suivi des garanties budgétaires, et à renforcer la participation des parties prenantes locales. Le Conseil se félicite des liens plus étroits avec les institutions financières et souligne que la diversité, l'expérience et les mandats des institutions financières dans le cadre de l'architecture financière européenne pour le développement pourraient apporter une valeur ajoutée à la politique européenne de coopération au développement, et invite à renforcer la coopération entre les banques de développement et les institutions financières européennes. Le Conseil attend avec intérêt de débattre de l'avis de la Cour des comptes sur la garantie pour l'action extérieure, conformément à l'article 42, paragraphe 5, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

9. Le Conseil insiste sur la nécessité de mettre rapidement en œuvre les recommandations du rapport spécial 14/2023 de la Cour des comptes européenne sur la programmation de l'IVCDCI - Europe dans le monde et rappelle ses conclusions du 21 novembre 2023 à ce sujet.

10. En ce qui concerne l'examen à mi-parcours de l'IVCDCI - Europe dans le monde, le Conseil attend avec intérêt de dialoguer avec la Commission et appelle de ses vœux un processus transparent, tenant compte des conclusions de l'évaluation à mi-parcours, conformément à l'article 16 du règlement. Il rappelle les conclusions du Conseil européen du 1<sup>er</sup> février 2024 sur la révision à mi-parcours du CFP.

11. Le Conseil souligne qu'il importe de tirer les enseignements du rapport de la Commission et du rapport indépendant sur l'évaluation à mi-parcours, ainsi que des expériences des États membres, afin d'éclairer les discussions sur le successeur de l'instrument dans le cadre du prochain CFP.
12. Le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et encourage le recours à l'IVDCI - Europe dans le monde afin de maximiser davantage l'impact de l'Équipe Europe sur le développement et la paix tout en contribuant au rôle géopolitique de l'UE.
-